

**DE LA COMMUNAUTÉ À LA CITOYENNETÉ ? – 12 OCTOBRE 2021 – BPI
BIBLIOTHÈQUES ET CITOYENNETÉ AUTOUR DU MONDE**

La Bpi et la commission « international » de l'ABF a organisé une journée d'étude en présentiel mardi 12 octobre 2021 sur le thème des bibliothèques et de la citoyenneté autour du monde

Lors de cette journée, je suis intervenu comme « grand témoin ». Je retranscris, ici, mon intervention en précisant des points évoqués dans les discussions et en la complétant par des éléments nouveaux.

Je vous remercie de m'avoir convié à cette belle journée ouverte aux livres, au monde, à la citoyenneté et aux communautés ..

Vous allez bénéficier d'exemples concrets, pratiques, bien réels, qui vont certainement répondre à votre principale préoccupation qui je crois est de « *toucher les publics dans leur diversité* ». Ce soir, vous aurez donc à votre disposition des exemples concrets venus de plusieurs pays du monde. Ils viendront compléter la palette des possibles mise en évidence par le rapport Orsenna/Corbin¹. Toutes ces initiatives de professionnels visant « *l'inclusion citoyenne* », la « *participation* », les relations avec les groupes « *d'autres cultures* » ne pourront qu'enrichir vos pratiques de terrain, ouvrir la voie à des « *services innovants* » (puisque j'ai vu que ce terme existe) et donner corps à ce que vous appelez la « *responsabilité sociale des bibliothèques* ».

J'ai bien compris que la journée était placée sur le terrain des **solutions**, du « comment faire » (« *comment procéder* », dites-vous.).

Pour ma part, je ne suis pas un « *professionnel* » de la bibliothèque et j'ajoute (discrètement) que je ne fais jamais usage de tous ces mots qui donnent le ton de vos échanges, même pas du mot « citoyen ». Par conséquent, il serait fort inapproprié que je me place sur le terrain de vos pratiques en vous donnant des solutions à reproduire sur catalogue.

En revanche, il ne m'a pas échappé que cette journée était traversée de points d'interrogation. Votre réalité de terrain semble bien traversée de doutes dont celui, majeur mais intrigant, de savoir si vous avez à faire avec des « *citoyens* » ou des « *membre d'une communauté* » ?

Je vais donc pouvoir rester à ma place de « grand témoin » en me concentrant sur les doutes, les zones de floues, les faux- semblants donc les points qui interrogent et obligent à reconsidérer les plus solides certitudes dont celle-ci : **qu'est ce qui fait que la bibliothèque est un lieu culturel quand des individus y font, tout sauf lire ou s'intéresser aux collections, malgré les formidables efforts déployés par, ce que vous appelez, l'« action culturelle » ?**

C'est pourquoi je vais vous proposer de décaler le regard pour que certains de ces points d'interrogations se transforment, je l'espère, en points d'exclamation enthousiaste, pour des missions renouvelées des bibliothèques. N'en doutez pas, mes doutes sont placés sous le signe de la bienveillance pour l'engagement à dimension universelle des personnels des bibliothèques !

D'abord, les évidences comme refus du doute

Le plus simple est de commencer là où il n'y a pas besoin d'interrogations, c'est à dire les évidences, les certitudes les mieux partagées, celles qui conduisent aux bibliothèques dites de « services ». La proposition

¹ <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Voyage-au-pays-des-bibliotheques-le-rapport-de-la-mission-Orsenna>

de loi sur les bibliothèques² les résume ainsi : « **Garantir l'accès à la culture, mais pas seulement** »...si je me rappelle bien le premier chapitre du rapport de madame la Sénatrice Sylvie Robert qui en est l'autrice.

L'évidence est tout autant présente dans le rapport Orsenna/Corbin où j'ai lu cette conviction unanime que le livre a une immense valeur culturelle : la lecture de livres n'est pas un petit morceau du savoir ! « *Elle est la condition de l'accès à toutes les connaissances, la condition de l'accès à une pleine humanité. La lecture, c'est L'ACCÈS DES ACCÈS* ».

Avec ce regard sur la vie du monde, il est évident que « *les bibliothèques sont le premier réseau culturel sur le territoire* », comme l'a écrit la ministre dans sa lettre de mission à monsieur Orsenna. « *Ce sont des lieux d'offres culturelles, grâce à leurs collections de toute nature.* »

Vous connaissez ces évidences mieux que moi. D'ailleurs, les statuts des conservateurs de bibliothèques n'autorisent aucune autre lecture de votre monde : « *Les conservateurs territoriaux de bibliothèques constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce patrimoine et du développement de la lecture publique.* » La loi sur les bibliothèques confirmera bientôt cette évidence, si consensuelle.

J'hésite à oser un doute. Pourtant, je me vois mal y renoncer car il s'agit de savoir si notre humanité commune peut se satisfaire de telles évidences en matière culturelle.

Quelle paire de lunettes faut-il pour voir de telles évidences ?

Je vous propose de considérer, durant un instant, que les évidences que je viens de rappeler ne sont vraies que si l'on regarde la vie réelle d'une certaine façon. Je fais l'hypothèse qu'il faut une paire de lunettes spéciales pour détecter toutes ces évidences ; une paire de lunettes très particulière, réglée pour voir, avec netteté, **la culture présente dans les collections** de la bibliothèque.

Essayons de regarder de plus près comment est fabriquée cette paire de lunettes culturelles. Je vous proposerai, ensuite, deux autres paires conçues très différemment et il vous reviendra de choisir celle qui vous paraîtra la mieux adaptée à vos préoccupations.

Quand vous portez la première paire de lunettes, la « culture » apparaît **matérialisée dans des objets** qui, alors, sont des ressources de sens, comme disent les juristes³. Disons que la « culture » est incorporée dans des objets : un livre, un film, un concert, une peinture, un monument historique.... Il y a même des « objets culturels » qui sont des « oeuvres » dont la valeur culturelle est « *capitale pour l'humanité* », comme il est affirmé régulièrement dans les décrets instituant le ministère de la culture depuis 1959.

Avec ces lunettes, on voit clairement ce qui est « culture » et ce qui ne l'est pas. Ainsi, un yaourt bio est un objet alimentaire, une tranche de jambon aussi, un taureau dans un champ est un animal ; par contre, un roman, une série TV, un tableau sont des objets contenant une valeur culturelle.

Avec cette paire de lunettes, le livre est un objet culturel majeur ; il incorpore une telle réserve de sens que, logiquement, le rapport Orsenna /Corbin considère que lire est la voie de « *la pleine humanité* » et que « *la bibliothèque, lieu du livre est le lieu du vivre.* »

Vu ainsi, il est évident que si un « être vivant » veut se cultiver, il lui faut faire usage de ces objets culturels.

Des lunettes pour voir l'objet culturel

Voilà le moment clé de mon propos : **se cultiver suppose de faire usage** de ces objets culturels. Plus on

² Au jour de la rédaction de ce texte la proposition de loi est en deuxième lecture au Sénat.

³ Voir : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/qpc-et-droit-de-la-culture>

utilise ces objets culturels, plus on se cultive. Il faut donc calculer le nombre d'usages et d'usagers pour apprécier « l'efficacité » de la bibliothèque. Combien de livres avez vous lu ? Combien de livres ont été consultés ? Empruntés ?

C'est en calculant les usages de ces objets culturels, c'est à dire en calculant le nombre de fois que vous avez été en contact avec l'objet culturel, que l'on évalue les bienfaits des bibliothèques et plus globalement la vie culturelle des français. Avec cette paire de lunettes, la politique publique de la culture, ses services publics, ne voient que l'objet culturel ; c'est lui qui compte et que l'on compte, même si le livre est ennuyeux, le film stupide, le concert inaudible.

Vous le savez et vous le subissez, puisque vous remplissez des tableaux de chiffres qui sont sensés valider l'importance de votre activité culturelle d'intérêt général !

Le pire, sans doute, est que ces objets culturels sont investis de pouvoirs magiques sur les êtres humains. Je vois très bien décrit ce phénomène miraculeux dans le rapport Orsenna : « *Tous les moyens devraient être employés pour que chacun puisse lire, c'est pour ce que la lecture apporte à chacun : épanouissement, émancipation, liberté, regard sur le monde, découverte du monde par les yeux d'un auteur, soulagement de découvrir ses propres soucis ou chagrins décrits par un auteur et donc de se sentir moins seul.* »

L'humanité entière sortant du livre comme le génie sort de la lampe d'Aladin ! Cette paire de lunettes est donc étrange : elle voit l'objet mais ne voit rien des personnes qui, à l'inverse, considèrent le livre assommant, fastidieux, banal, conformistes, disons sans intérêt, selon les moments de vie des uns et des autres.

La magie de l'objet étiqueté « culturel » est à géométrie très variable !

Je résume brutalement : avec cette paire de lunettes culturelles, l'être vivant entre en humanité à la condition expresse qu'il **devienne usager des objets culturels**, notamment du livre que vous mettez à sa disposition.

Ces lunettes culturelles voient bien l'usager, mal les autres personnes humaines

Je tire tout de suite la conclusion principale par rapport à cette journée : avec ces lunettes, vous voyez clairement l'usager et vous savez quels objets lui proposer pour qu'il devienne un être humain épanoui et émancipé. L'usager de votre « offre culturelle » est votre mission, votre espoir, votre horizon et vous estimez même que cette qualité « d'usager » conduira l'être humain fréquentant les livres de la bibliothèque à être un bon « citoyen ».

Voilà de bien belles lunettes, si belles que c'est le seul modèle que l'on trouve au ministère de la culture !

Toutefois, ces lunettes ne regardent correctement que l'usager ; elles ne voient pas clairement les contours des autres êtres humains. Ils sont là, mais on ne voit pas très bien qui ils sont quand ils viennent utiliser les prises de courant ou se réchauffer près du radiateur. En tout cas, avec ces lunettes, ces êtres **ne sont pas des êtres de culture puisqu'ils ne font pas usage de l'objet culturel**- livre !

C'est là que ces lunettes sont lourdes à porter, incapables de bien voir ces présences humaines floues. Dans la présentation de cette journée, il vous apparaît même que ces êtres humains sont d'une grande « diversité » ; j'ai surtout compris qu'ils vous apparaissent « différents », ils ne ressemblent pas à vos usagers, ils sont étrangers au monde des objets culturels de la collection de la bibliothèque.

Comment les voir ? Comment nommer ces êtres vivants qui ne sont pas « publics » des objets culturels, surtout quand le rapport Orsenna/Corbin nous indique que plus de 50% des visiteurs n'empruntent pas de documents.

Je l'ai vu dans la présentation de cette journée : vous avez choisi de la nommer « *publics éloignés de la culture* ». Conséquence : avec ces lunettes, votre mission d'intérêt général, explicite dans la future loi, est de métamorphoser ces êtres sans culture en usagers des objets culturels, par le biais d'actions qui, justement, s'appellent pour cela « action culturelle ». Vous devez les « toucher » pour qu'ils deviennent « publics » du livre.

C'est l'objet de plusieurs ateliers de cette journée de préciser comment organiser de manière efficace le passage de l'ombre à la lumière de ces êtres humains non-usagers, mal-vus sinon invisibles. Toutefois, avant que vous examiniez ces actions culturelles inspirées par cette première paire de lunettes, je voudrais vous proposer un autre modèle pour voir autrement ces êtres présents dans la bibliothèque.

Deux autres modèles de paire de lunettes culturelles

Vous pensez peut-être que vous n'avez pas le choix d'un autre modèle de paire de lunettes pour regarder vos activités au sein de la bibliothèque. Pourtant, le choix, vous l'avez. Il y a deux autres modèles disponibles qui sont tous deux d'intérêt général, deux modèles certifiés conformes aux valeurs de la République puisqu'ils sont inscrits dans la loi. Je devrais même dire qu'ils sont d'usage obligatoire pour qui veut respecter, pleinement, la législation républicaine dans la mise en oeuvre de politiques publiques.

Dans vos missions publiques de bibliothécaires, vous avez, donc, tout loisir de choisir le modèle le mieux adapté pour bien voir les enjeux culturels du monde qui vient.

Le deuxième modèle est proposé par l'Unesco et devrait s'imposer à la France puisque nous avons signé des traités internationaux.

Le troisième modèle est celui de l'ONU ; il a été fabriquée selon une définition de la culture qui est maintenant intégrée dans quatre lois de la République, puisque ce modèle vient d'être inclus, depuis quelques jours, dans la loi sur les bibliothèques.

Je vous propose maintenant d'adopter les lunettes Unesco puisque la France est partie prenante des conventions relatives à la diversité culturelle.⁴

Regardez les cultures avec les lunettes Unesco

Avec les lunettes Unesco, les valeurs culturelles ne sont plus mystérieusement matérialisées dans des objets fussent-ils des livres ; les valeurs culturelles sont énoncées par des humains ; ce sont eux qui attribuent une valeur culturelle à un objet-livre, un paysage urbain ou un dîner somptueux, une tranche de jambon, un yaourt bio ou un taureau de combat ! Chacun a la légitimité de dire la valeur de ce qu'il désigne comme éléments de sa culture. **Ces êtres humains sont donc des êtres de culture, sans avoir nécessairement à reconnaître une valeur culturelle aux objets de la collection de la bibliothèque.**

On voit d'emblée que ces lunettes vont conduire à regarder autrement qu'avec les lunettes précédentes ce qui fait et vaut culture. Regardons la définition de la culture énoncée par l'Unesco depuis 1982 et que l'on retrouve dans le préambule de la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle (2001),

« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

La lecture de cette définition de la culture oblige à dire qu'avec ces lunettes là, on ne voit pas d'abord « l'utilisateur » ; on voit plutôt l'être humain qui fait partie d'un **groupe humain** (les « jeunes », les « habitants », les « SDF », les « immigrés », et je ne dis rien des êtres se référant à une religion bien précise) Cet être humain fait culture par son mode de vie, les traits distinctifs matériels de sa manière, de s'habiller, et spirituels dans sa manière de prier ou de s'exprimer....

⁴ Depuis 2001 avec l'adoption de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, la France est engagée dans la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel(2003) et dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)

Faire usage du livre vaut culture, mais parler haut et fort aussi ! Faire usage de la prise de courant ou utiliser l'ordinateur pour chercher une adresse peut, tout autant, être une situation culturelle. Certes, au premier regard, c'est un « *service* » *répondant à un besoin*, un acte fonctionnel banal. Toutefois, avec les lunettes Unesco, on voit plus loin ! On prend le temps de vérifier si ces actes peuvent avoir une valeur culturelle forte pour le groupe concerné. Car nul ne peut affirmer, a priori, la neutralité culturelle d'un acte aussi banal que de se saluer ou de monter dans un ascenseur. Nul ne peut décider par lui-même si la femme au foulard qui vient d'entrer dans la bibliothèque répond à la dernière mode féminine ou si elle obéit à une règle stricte et imposée de sa religion. Et que dire d'un être humain qui se refuse d'appeler l'ascenseur un vendredi ?

Pour aller droit au but, je dirai que, dans le lieu bibliothèque, la culture ne se limite pas à l'emprunt ou la lecture de livres par des usagers. La bibliothèque est un lieu culturel dès que des humains considèrent que ce qu'ils y font correspond à « *des traits distinctifs spirituels, matériels, intellectuelles et affectifs qui les caractérisent.* »

Cultures partout , Culture nulle part ?

Avec cette définition de la culture rattachée aux groupes d'êtres humains, on devrait dire que beaucoup des services rendus par la bibliothèque sont culturels. C'est d'ailleurs ainsi que sont perçus les groupes de « jeunes » qui arrivent bruyamment dans les lieux, autant que les personnes dont le seul espoir est d'avoir chaud dans la journée. On dira volontiers que c'est « leur mode de vie », leur « façon d'être », leur culture en somme. Nous l'avons bien saisi dans l'exposé des représentants de la bibliothèque de New York, attentifs à trouver les bonnes réponses aux cultures des nombreuses communautés issues de l'immigration qui fréquentent les lieux.

Avec les lunettes Unesco, la mission culturelle des bibliothèques s'étend aux activités qui font culture pour les groupes. Ce ne sont plus des « services » sans culture, ce ne sont pas, non plus, des actions de médiation culturelle vers les collections ! De ce point de vue, la mission énoncée par la loi des bibliothèques : « **Garantir l'accès à la culture, mais pas seulement** »⁵ » révèle une mauvaise vue puisque les « services » seront aussi des « accès à la culture » pour les groupes, sans pour autant qu'il y ait « *accès à la culture par le livre* » !

On mesure ainsi l'énorme différence de vue sur le monde qu'induisent les lunettes Unesco !

Première conclusion : avec ces lunettes, les bibliothèques sont des lieux culturels. Elles sont hospitalières aux autres cultures de ces êtres humains. Elles reconnaissent pleinement ces cultures et évitent toute marque de rejets, réels ou symboliques, qui pourrait mettre en indignité les êtres d'humanité fréquentant les lieux. Alors, on ne peut plus parler « d'usagers » ou de « public » de la culture des bibliothécaires, puisque les êtres humains sont là, présents dans les lieux, avec leur culture propre. La bibliothèque étant ouverte à tous, il faut prendre soin de ces êtres humains, de leur « façon de vivre », du sens qu'ils donnent à leur existence. Cultures, partout, par tous !

L'actualité des obligations sanitaires illustre le regard qu'imposent ces lunettes Unesco : refuser l'entrée à des êtres humains est un crève-cœur. Interdire de fréquenter la bibliothèque revient à nier la dignité des êtres humains et donc leur culture.

Seconde conclusion : avec ces lunettes, on voit clairement qu'il faut s'intéresser à la culture de ces êtres humains, à leur langue, à leurs pratiques, à leurs imaginaires, à ce qu'elles font, disent et croient ! On peut en déduire la nécessité, de leur demander leur avis, de les inclure dans des actions culturelles, de les faire participer au projet « bibliothèque ». Cette journée vous en propose plusieurs exemples sous l'appellation « *participations des habitants* ».

Toutefois, ces lunettes ne sont pas dupes ; elles voient de manière aiguë les situations où la participation est

5 <http://www.senat.fr/rap/l20-652/l20-6524.html>

une **manœuvre** pour amener l'être humain à aller dans la direction que l'on souhaite : celle de voir l'individu du groupe devenir un « usager », un « citoyen » seriez vous tenté de dire. Ces lunettes voient très bien que le soin apporté aux « *membres des communautés* » a pour but réel de les amener à devenir un jour ou l'autre « *usager* » du livre !

Or, avec les lunettes Unesco, la règle est que la valeur culturelle doit être attribuée par les êtres humains, eux-mêmes. Les responsables de la bibliothèques ne peuvent le faire à la place des membres de la communauté. Ils apportent des ressources, mais, avec ces lunettes, ce sont les communautés qui décident, elles-mêmes, si ces ressources sont culturelles à leurs yeux.

Avec ce regard, on ne peut se satisfaire d'attraper dans ses filets culturels les autres êtres humains, grâce à des « services » utiles ou des actions participatives. C'est pourtant ce qu'énonce la loi sur les bibliothèques qui ne retient dans vos missions que les actions de médiation « *associés aux missions des bibliothèques de constituer, conserver et communiquer des collections de documents et d'objets* ».

L'emprise du relativisme culturel

Voici alors la troisième conclusion : avec la définition Unesco de la culture, il s'impose de respecter les *différences* culturelles. Chaque groupe social a sa culture propre : chaque groupe, son « *identité culturelle* ». Du coup, la bibliothèque devient un lieu *multiculturel* où chaque groupe est maître de ses valeurs. Aucun groupe ne peut venir interférer pour dire ce qui vaut culture à la place des représentants de telle ou telle communauté, chacune avec ses spécificités. Au mieux, ce multiculturalisme ne peut conduire qu'à quelques aménagements négociés permettant d'aboutir au « *dialogue* » entre ces cultures. « Dialogue » signifie alors discussions sur des « *accommodements* » raisonnables pour pouvoir vivre ensemble malgré les différences de mode de vie. On peut dire : « échanger pour vivre en bonne intelligence » (ou de manière moins diplomatique : « se supporter les uns, les autres »), sans que chaque culture n'ait la moindre nécessité d'évoluer.

Vous le sentez venir : ces lunettes Unesco font l'objet en France d'attaques en règle. La définition de la culture, inspirée des anthropologues, consacre la « *segmentation* » des cultures ; elle élève au rang de finalité publique, le *relativisme culturel*, le « *différencialisme* » ; elle signe la fin des Lumières et de l'universalisme valeurs cardinales de la République. Le tout dans les bibliothèques, lieux des écrits qui libèrent ! Nous voilà en pleine polémique avec ces lunettes Unesco dont on dira, aussi, qu'elles sont importées artificiellement du monde anglo-saxon.

Voilà le paradoxe du choix de cette paire de lunettes culturelles : l'Etat français l'a adoptée dans les instances de l'Unesco, il s'est même engagé, comme le veut la Constitution républicaine, à en faire usage dans les politiques internes. Pourtant, dans les négociations concrètes, le refus devient de plus en plus généralisé d'organiser la politique culturelle en cohérence avec cette définition des spécificités culturelles des groupes sociaux. Le modèle Unesco est resté dans les tiroirs de la république.

Devrais-je, alors, vous conseiller de revenir en arrière ? Ne faudrait-il pas mieux reprendre les lunettes qui voient correctement les bons usages des collections, même si elles ne voient rien de culturel dans les êtres humains qui en ignorent les vertus ?

Je m'empresse de vous dire que la réponse est négative car un autre modèle de lunettes est disponible qui permet de voir ce que les lunettes Unesco ne peuvent pas voir.

Choisir la paire de lunettes modèle ONU/droits culturels

Ce troisième modèle est celui proposé par l'ONU. Il est ancré dans 3 lois françaises – et bientôt une quatrième qui vous concerne directement puisqu'il s'agit de la loi sur les bibliothèques : il s'agit du modèle « *ONU/droits culturels des personnes.* », reconnu par l'Etat de droit et, donc, conforme à l'intérêt général.

Ces lunettes ont eu beaucoup de mal à être mises au point. Il a fallu plus de cinquante ans de luttes à l'ONU pour faire accepter que certains langages, certaines pratiques et traditions, certaines manières de cultiver la terre ou de faire récit du monde devaient faire partie intégrante de la famille humaine. Car nombreux étaient ceux qui en doutaient dans le droit fil de toutes les formes de colonisation présentes sur notre planète ; Victor Hugo n'étant pas le dernier à vouloir sauver l'Afrique, vaste continent « *sauvage* » et « *barbare* », en lui apportant les lumières de la civilisation.⁶

Ces luttes ont fini par aboutir, du moins officiellement, en 2001, avec la consécration apportée par la *Déclaration Universelle sur la diversité culturelle*. Alors, le patrimoine de l'humanité se nourrit de la diversité des cultures des êtres d'humanité.

C'est à l'ONU, au sein du comité de suivi du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) que s'affine ce regard sur la culture, largement inspiré par les apports du groupe de Fribourg qu'anime Patrice Meyer Bisch.⁷

Il ressort que la « culture » ne peut pas être une suite d'objets dits « culturels » ou un ensemble de manifestations qui seraient culturelles par nature (un festival, un salon artistique, une foire d'art contemporain, une fête de quartier !). Pour qu'il y ait culture pour la famille humaine, il faut beaucoup plus que des « objets » désignés culturels par les uns mais ignorés des autres. Il faut que s'établisse une « **relations d'humanité** » entre les personnes.

Avec ces lunettes, le regard se porte sur les personnes, sur leurs manières de se lier, ou plutôt de se mettre en relation avec l'humanité des autres. Pour le dire autrement, ces lunettes culturelles de l'ONU voient en pleine lumière les personnes avec ce qui leur permet « *d'exprimer leur humanité* » comme le formule l'Observation générale 21⁸ du comité PIDESC, dans la droite ligne de la définition de la culture de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels.

Il y a beaucoup de conséquences à tirer de ce changement de regard sur ce qui fait la valeur de la culture pour l'humanité. Ici, j'en retiendrais seulement deux :

Regarder d'abord la personne et ses droits humains fondamentaux

Qu'est ce qu'on regarde avec ces lunettes ? On regarde l'humanité de la personne, l'humanité de soi et celle des autres.

Humanité ne veut pas dire seulement faire preuve de gentillesse, de compassion ou de soin pour les « gens » ; l'exigence est plus lourde. On doit regarder si la relation entre les personnes permet à chacune d'elles de disposer de plus de libertés réelles de faire des choix ; on doit regarder si la relation permet aux personnes d'être mieux reconnues dans leur dignité ; on doit regarder si la relation reconnaît les personnes comme des êtres de conscience et de raison ; on doit regarder ce qu'il advient de l'esprit de fraternité dans les relations entre les personnes.

Ces exigences peuvent paraître lourdes par rapport à celle de prêter des livres à des usagers mais elles ne font que rappeler l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

6 - Victor Hugo le 18 mai 1879, Discours sur l'Afrique : « *Quelle terre que cette Afrique! L'Asie a son histoire, l'Amérique a son histoire, l'Australie elle-même a son histoire; l'Afrique n'a pas d'histoire. Une sorte de légende vaste et obscure l'enveloppe.....Cette Afrique farouche n'a que deux aspects: peuplée, c'est la barbarie; déserte, c'est la sauvagerie.....;Au dix-neuvième siècle, le blanc a fait du noir un homme; au vingtième siècle, l'Europe fera de l'Afrique un monde. (Applaudissements.)...Refaire une Afrique nouvelle, rendre la vieille Afrique maniable à la civilisation, tel est le problème. L'Europe le résoudra.Allez, Peuples! emparez-vous de cette terre. Prenez-la. À qui? à personne. Prenez cette terre à Dieu. Dieu donne la terre aux hommes, Dieu offre l'Afrique à l'Europe. Prenez-la. »*

7 Voir <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

8 Voir https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf

Ce sont donc des valeurs minimales pour qui veut croire à l'idée même d'Humanité. ⁹

Au quotidien, avec ces lunettes culturelles, ce n'est plus seulement l'usager ou le futur usager que l'on regarde. Les autres personnes fréquentant la bibliothèque sont, elles aussi, des êtres d'humanité et ces lunettes les voient comme des êtres de culture, à part entière. Elles doivent être respectées dans leur dignité et elles doivent, elles aussi, disposer de leur droits culturels, même si elles ne lisent pas.

Priorité aux relations émancipatrices

Usagers ou pas, la responsabilité publique relevant des droits culturels est que la relation entre les personnes permettent à chacune de pouvoir disposer de **mieux en mieux**, et de plus en plus, de ses droits humains fondamentaux ; ce qui veut dire que, dans ces relations d'humanité, les personnes doivent pouvoir **gagner en liberté réelle de faire des choix**, d'être **mieux reconnues dans leur dignité**, de devenir plus autonome, c'est à dire moins dominées, moins contraintes dans leurs manières d'être et de donner sens à leur existence.

Ces exigences émancipatrices de la relation valent pour les personnes qui entrent dans la bibliothèque ; elles valent tout autant pour les personnes, professionnelles ou bénévoles, de la bibliothèque. ¹⁰

L'objectif culturel devient d'accompagner les personnes par des relations de qualité qui leur ouvrent la voie de ces chemins émancipateurs. Alors, ce n'est plus le nombre de livres de la collection qui sont prêtés, pas plus que le nombre de pages que lisent les usagers qui évaluent la vie culturelle de la bibliothèque. Il faut chercher l'évaluation du côté du **développement des capacités des personnes** à faire des choix de vie qui leur ouvrent de nouveaux horizons libérateurs. Pour le dire autrement, ce qu'il faut évaluer, c'est le développement des possibilités réelles de se sortir des dépendances qui étouffent et réduisent l'expression de l'humanité des personnes.

Une responsabilité universaliste pour construire la famille humaine : lutter contre les pratiques néfastes

Quelle est le grand changement politique que ces lunettes ONU/droits culturels introduisent par rapport aux lunettes Unesco ?

Le changement est très important puisqu' avec les lunettes des droits culturels des personnes, on voit se dessiner la fin du relativisme ; avec la relation d'humanité, le regard se porte nécessairement sur **l'universalité de la famille humaine dans ses responsabilités vis à vis des vivants comme des morts.**

Pour aborder cette question, souvent trop polémique, je vais d'abord évoquer la notion de « *pratiques*

⁹ - Article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 1948 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » Voir <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

¹⁰ Note post intervention du 12 octobre : Ces exigences de liberté, dignité, autonomie apparaissent, réellement mises à mal dans le sondage qu'a fait l'ABF sur la question du Pass-sanitaire dans les bibliothèques : la relation avec les personnes non- vaccinées a perdu sa dimension de relation d'humanité. On lit ainsi dans la synthèse de l'enquête : « *À travers les collègues qui se sont exprimés, on ne note pas une opposition de principe au pass sanitaire comme outil de lutte contre l'épidémie, ou même à la vaccination, mais bien un questionnement relatif à la notion de contrôle et de condition d'accès à un service public libre et gratuit.. Le contrôle de l'accès peut même être perçu comme contre-productif pour les médiathèques qui sont des lieux d'accès à l'information, d'accompagnement aux démarches et d'espace de soutien social et citoyen ...: sans renfort de personnel et avec des bibliothécaires déjà multi polyvalents entre accueil, animations et gestion des collections, des équipes réduites et des structures parfois uniquement gérées par du personnel bénévole, ce contrôle représente une tâche qui s'ajoute aux priorités diverses dans une journée d'ouverture...».* On pourrait sans doute traduire ces observations en terme de dignité et de liberté des acteurs de la bibliothèque , donc en terme de droits humains fondamentaux.

néfastes ».

Il y a « pratiques néfastes » lorsque l'un des partenaires de la relation ne fait plus humanité avec les autres, lorsque sa liberté réduit ou interdit la possibilité pour les personnes d'exercer leurs droits humains fondamentaux, donc d'exprimer leur humanité.

En pratique, un groupe d'une communauté affiche sa culture (façon Unesco) en faisant un bruit si pénible qu'il interrompt la lecture des autres personnes. Les « membres de cette communauté » (comme vous dites), ne reconnaissent pas la liberté et la dignité des usagers comme des personnels. Il est probable qu'il s'agisse « d'une pratique néfaste ». Toutefois, il faut s'en assurer car ce bruit dérangeant est peut-être l'expression d'une relation bénéfique où par exemple, le groupe remercie, avec enthousiasme, une bibliothécaire pour l'accompagnement de qualité qu'elle a su déployer vis à vis d'un groupe auparavant déclassé ! Le sens d'humanité n'est jamais donné par l'action elle-même. La discussion de personnes à personnes est nécessaire.

De même, si une communauté refuse que certains livres soient achetés ou, au contraire, exige que les livres de leur culture soient partout dans les rayons de la bibliothèque, la discussion doit s'engager sur la limite à ne pas dépasser pour que la pratique ne devienne pas néfaste.¹¹

Ainsi, contrairement aux lunettes Unesco qui affirment la différence et ne permettent qu'à la communauté elle-même de juger de ses valeurs culturelles, les lunettes ONU/droits culturels appellent à la discussion.

Elles posent les valeurs universelles des droits humains fondamentaux comme des valeurs communes à toute la famille humaine et considèrent ces valeurs (liberté, dignité, raison, fraternité etc;) comme des balises pour la discussion ; nul ne peut prendre une position qui sortirait de ces balises universelles. Chacun doit évoluer vers des situations de **conciliation qui permettent de « faire humanité ensemble »** ! C'est en tout cas le sens que l'on donnerait à la « *coconstruction* », avec les lunettes ONU/droits culturels.

***Non aux différences culturelles,
Oui à la diversité culturelle comme apprentissage de la démocratie***

Telle est la finalité de la responsabilité culturelle publique : rétablir des relations d'humanité.

Au départ, comme pour les lunettes Unesco, c'est la différence culturelle qui se voit mais avec les lunettes ONU/droits culturels, on voit surtout où se trouve la **diversité culturelle**. Certes, elle se cache un peu derrière l'affichage des différences ; on la voit, pourtant, lorsque les personnes admettent qu'elles font partie de la même et unique famille humaine et refusent que leur mode de vie nie les valeurs universelles des droits humains. C'est à ce titre que le patrimoine de l'humanité est constituée, non pas des différences culturelles, mais de la diversité culturelle. Nous ne sommes plus, alors, dans le « Multiculturalisme » ou le « différentialisme », puisque chacune des pratiques du monde se négocie et s'apprécie au regard des valeurs universelles des droits humains fondamentaux. Ce sont les **interactions culturelles** qui retiennent le regard car elles traduisent la **capacité des personnes ayant des modes de vie différents à faire néanmoins humanité ensemble**. Ici on discute, on palabre, on construit la démocratie comme gouvernement par la parole.

Ceux que vous appelez « les citoyens » sont en fait des « **personnes** », soucieuses des libertés et des dignités des autres pour faire humanité ensemble. Personnellement, j'évite le terme « citoyen » car ne connais trop de

¹¹ Observation post intervention : voici une personne qui veut entrer dans une bibliothèque sans garantir qu'elle n'est pas porteuse du virus Covid 19 ; elle met en danger les libertés fondamentales des personnes fréquentant les lieux. Elle engage une pratique néfaste. A contrario, un agent de la bibliothèque qui interdit l'entrée à une personne est aussi porteur d'une pratique néfaste puisqu'elle entame sa liberté de prendre part à la vie culturelle. Comment trancher pour retrouver les droits culturels, c'est à dire une relation d'humanité ? Le responsable doit chercher la solution dans l'accompagnement tant des personnes que des personnels, par exemple en déployant des livres hors les murs ou en prenant le temps de la discussion argumentée et digne, le temps de la relation se négocie ! Pour avoir oublié les risques des pratiques néfastes, la réglementation sur le pass sanitaire est passée à côté des exigences éthiques des droits humains fondamentaux.

ces bonnes personnes, riches dans leurs relations d'humanité, qui **ne seront pourtant pas des citoyens** parce que de nationalité étrangère, donc sans droit de vote, même localement.

La bibliothèque, lieu de relations de relations d'humanité

Je ne vais pas tirer de ces valeurs communes, la multitude de conséquences qu'elles entraînent dans les pratiques quotidiennes ; j'en retiendrai seulement une pour les bibliothèques par rapport aux évolutions vers la croissance des « services ». On a bien vu cette tendance illustrée par les interventions de la Bibliothèque de New York et celle d' Helsinki.

Avec les lunettes ONU, le raisonnement serait le suivant : un être humain entre dans la bibliothèque. L'accès est libre pour tous, la loi sur les bibliothèques le redira.

Pour les lunettes ONU/droits culturels, il s'agit d'une personne. Par conséquent, la responsabilité d'intérêt général est **d'établir une relation bénéfique** entre cette personne et une personne ayant une responsabilité dans la bibliothèque.

Cette mise en relation n'est jamais facile. On peut la caricaturer, souvent la nier, en donnant un ticket numéroté à la personne ! Avec les lunettes ONU, on préférera dire qu'il faut prévoir de l'attention, de l'écoute, du soin et toute forme de bienveillance nécessaire à la « **reconnaissance** » réciproque des personnes ¹².

Cette responsabilité de « **mise en relation** » est une **responsabilité culturelle à part entière** pour les droits culturels. On peut l'appeler techniquement « accueil personnalisé », mais le sens de ces moments est bien d'essayer d'établir une relation de confiance, de respect, d'estime ; une responsabilité **d'hospitalité** si nécessaire pour permettre à la personne d'exprimer vraiment son humanité, sans honte, sans subir le mépris.

Nul ne peut dire que cette tâche est aisée. Or, je n'ai pas vu la loi sur les bibliothèques prendre au sérieux cette mission d'intérêt général, notamment en lui attribuant les moyens humains nécessaires.

Faisons un pas de plus.

Supposons cette mise en relation suffisamment établie, voilà une première personne, libre et digne, qui demande à être un usager des livres. La personne adhère aux actions culturelles que vous proposez. Il n'y a rien de changer avec cette paire de lunettes des droits culturels. La bibliothèque sait répondre à cette liberté ; elle sait accompagner la personne dans cette voie.

Voici une seconde personne qui exprime librement d'autres préoccupations : elle veut rencontrer d'autres personnes, résoudre une difficulté de sa vie ou, plus simplement, utiliser un ordinateur pour sa demande d'emploi, une prise de courant pour recharger son portable, pour ne pas dire se protéger du froid ou bénéficier de toilettes propres.

Si l'écoute bienveillante de la personne révèle qu'elle cherche un logement, qu'elle est sans papier ou subit des violences domestiques, il est probable, comme nous l'a montré la bibliothèque de New York, que, pour gagner en liberté et en dignité, la personne devra compter sur d'autres accompagnements spécialisés que les vôtres. Le rapport à votre collection sera faible.

Que devient alors la bibliothèque ouverte à toutes ces personnes ?

Avec les lunettes ONU/droits culturels, qui regardent le développement des libertés réelles de personnes dignes, la **mission culturelle de la bibliothèque demeure** : la personne n'ira peut-être pas vers le livre mais elle doit pouvoir aller vers plus d'expressions de son humanité.

Du coup, il n'est pas question d'ouvrir la porte à tout le monde pour la refermer aux personnes qui ne veulent pas lire.

La perspective cohérente avec ces lunettes des droits culturels est que la bibliothèque noue des relations de

¹² Je me réfère ici à Axel Honneth : la reconnaissance, nrf 2020

qualité avec d'autres acteurs qui, eux, pourront poursuivre la relation d'humanité commencée à la bibliothèque. Si faire culture sur le territoire, c'est faire humanité, alors, mettre en relation la personne avec les relations de la bibliothèque, a un sens culturel fort.

D'ailleurs, vous ne pourrez pas faire autrement que de tisser ce réseau de relations d'humanité avec des partenaires sérieux. En effet, la loi sur les bibliothèques vous interdira d'accompagner la personne sur des chemins émancipateurs si l'accompagnement n'est pas strictement lié à la collection !

Pourtant, cette **mission pleinement culturelle** d'être « **relation de relations d'humanité** » est cohérente avec les valeurs des droits culturels des personnes. C'est pourquoi je suis ravi de vous dire qu'un amendement récent à la loi sur les bibliothèques vous demande de prendre en compte les droits culturels des personnes. Certes, le libellé de l'amendement est loin d'être parfait, mais, au moins, vous pouvez exiger de porter cette paire de lunettes ONU/droits culturels pour développer cette mission de relations de relations....., même s'il faudra du temps pour les ajuster !

Il y a encore beaucoup de travail à faire pour que le regard change. Le modèle de lunettes ONU/droits culturels ne rentrera pas facilement dans les mœurs ! Pour ma part, je plaide pour que s'engagent, au moins, des **politiques de transition vers les droits culturels des personnes**.¹³ Dans ce cadre, les conditions peuvent être remplies pour expérimenter ces relations de relations d'humanité, comme nous commençons à le mettre en place à Bordeaux.

Il me reste à espérer que, dans deux ou trois ans, il sera possible, avec la bibliothèque de Bordeaux, de vous présenter ces chemins émancipateurs des personnes pour faire un peu mieux humanité ensemble. C'est notre espérance.

Jean Michel Lucas

24 octobre 2021
jmlucas285@orange.fr

Chroniqueur droits culturels sur Profession Spectacle
<https://www.profession-spectacle.com/la-place-essentielle-de-la-culture-dans-les-transitions-ecologique-sociale-et-democratique-1-2/>

13 Présentation du laboratoire de transition vers les droits culturels : <https://e.pcloud.link/publink/show?code=XZvMI5Zsl92KmtGbLmrL6uiGrewy042vCrX>